

ÉTHIOPIE ET ÉRYTHRÉE

Cessez-le-feu et droits humains

Index AI : AFR 04/001/00

DÉCLARATION PUBLIQUE

Une fois encore, la question du respect des droits humains est revenue au premier plan après la proclamation d'un cessez-le-feu entre l'Éthiopie et l'Érythrée, en guerre depuis deux ans en raison d'un différend frontalier. Ce cessez-le-feu, qui a mis fin aux violents combats opposant les deux pays depuis le 12 mai 2000, a été conclu grâce à la médiation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et signé à Alger le 18 juin 2000. Le plan de paix de l'OUA prévoit le déploiement d'une force de maintien de la paix de l'ONU dans une « zone de sécurité temporaire » de 25 kilomètres de large située du côté érythréen, ainsi que le retrait des forces éthiopiennes du territoire érythréen et le tracé d'une ligne de démarcation neutre.

Dans le cadre du cessez-le-feu, Amnesty International invite instamment les deux gouvernements à donner à la question de la protection des droits humains une place centrale dans les pourparlers en cours entre les deux pays.

Alors que les gouvernements éthiopien et érythréen, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, s'efforcent de remédier aux conséquences de la guerre, qui a notamment entraîné des déplacements massifs de population dans les deux pays, et qu'ils tentent également de faire face à une situation de sécheresse et de famine touchant toute la région, Amnesty International demande à ces gouvernements de veiller à ce

que leurs actions soient pleinement conformes aux principes internationalement reconnus des droits humains et du droit humanitaire. L'Organisation appelle les deux gouvernements à agir pour remédier aux violations des droits humains commises pendant le conflit, marqué notamment par des homicides sur la personne de civils, des placements en détention arbitraire et des expulsions forcées, et pour empêcher que de telles atteintes ne se reproduisent.

En tant qu'organisation de défense des droits humains apolitique et indépendante, Amnesty International ne prend pas parti en faveur de l'un ou l'autre camp, car son mandat ne l'autorise à se prononcer que sur les questions relevant des droits humains et du droit humanitaire. L'Organisation étudie avec soin toutes les plaintes faisant état de violations des droits humains et du droit humanitaire perpétrées lors des combats les plus récents, dans une situation où, bien souvent, il n'y a pas eu de vérification indépendante des violations que chacun de ces gouvernements accuse l'autre d'avoir commises, tout en niant vigoureusement, la plupart du temps, s'être rendu lui-même responsable de tels actes.

Alors que l'Éthiopie avait déjà ratifié les Conventions de Genève et qu'elle a permis au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'entrer en contact avec ses prisonniers de guerre érythréens, Amnesty International ne

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty International

cesse d'appeler le gouvernement érythréen à ratifier lesdites Conventions et à autoriser sans délai le CICR à visiter ses prisonniers de guerre éthiopiens. Il n'est pas de meilleure garantie que celle offerte par les Conventions de Genève pour pouvoir, dès la fin du conflit, procéder rapidement à un échange de prisonniers et à la libération des civils internés.

En matière de respect des droits humains et du droit humanitaire, il est, en Érythrée, un motif de préoccupation immédiat qui touche à l'internement le mois dernier, dans des camps installés de fraîche date, de plusieurs milliers de civils éthiopiens résidant en Érythrée. Les personnes retenues dans ces camps d'« internement » seraient soumises à des mesures de restriction et ne pourraient pas partir. On compterait au moins 7 500 personnes internées, dont environ 2 000 dans le seul camp de Sheketi, près d'Asmara. L'Organisation note cependant que quelque 3 500 Éthiopiens, peut-être davantage, obligés de partir de chez eux en raison des combats puis internés dans des camps ont désormais été autorisés à rentrer en Éthiopie de leur plein gré sous l'égide du CICR.

Parmi les personnes toujours détenues dans ces camps figureraient, semble-t-il, des ressortissants éthiopiens dépourvus de visas de résidence valides ou, pour quelques-uns, soupçonnés d'avoir, en relation avec les offensives lancées par l'Éthiopie, attenté à la sécurité du pays. Le gouvernement a déclaré que d'autres personnes avaient été placées dans ces camps « pour leur propre sécurité » en raison des agressions ou des menaces d'agression de civils érythréens contre elles. D'après certaines informations, ces camps, installés à la hâte, ne pouvaient dans les premiers temps satisfaire aux besoins les plus élémentaires des internés : eau, soins, abri et nourriture. Les conditions de vie se sont à présent améliorées, et plusieurs organismes internationaux ont été autorisés à apporter une aide humanitaire aux personnes internées.

Amnesty International demande que tous les civils éthiopiens récemment placés en détention ou internés du seul fait de leur nationalité, et qui sont donc des prisonniers d'opinion, soient libérés ou autorisés à quitter les camps où ils se trouvent. L'Organisation a instamment invité les autorités érythréennes à s'assurer que les camps sont en mesure de répondre aux besoins les plus élémentaires des internés, et que les familles sont autorisées à s'y rendre. Amnesty International réclame également avec force que tout détenu éthiopien soupçonné d'avoir attenté à la sécurité de l'État soit déféré dès que possible devant un tribunal, inculqué d'une infraction prévue par le droit pénal et jugé dans les meilleurs délais en bénéficiant d'un procès équitable.

Par ailleurs, lors de la reprise des combats, un certain nombre de ressortissants éthiopiens auraient été tués ou maltraités par des civils en Érythrée, en raison de leur soutien présumé à l'avancée des forces militaires éthiopiennes. Amnesty International demande que ces allégations fassent l'objet d'enquêtes indépendantes, que les autorités érythréennes identifient les responsables et les traduisent en justice, et qu'elles s'engagent publiquement à garantir la sécurité des ressortissants éthiopiens présents sur leur sol.

En Éthiopie, Amnesty International demeure préoccupée par le sort de 1 200 civils érythréens toujours détenus ou internés sans inculpation ni jugement depuis juin 1998 pour des raisons liées à l'état de guerre, et qui subissent des conditions de détention très dures dans le camp de Dedessa, dans l'ouest du pays.

Un nombre inconnu d'Érythréens seraient également toujours détenus depuis 1998 ou 1999 dans le camp de Shegole à Addis-Abeba et dans d'autres centres de détention de la ville, ainsi que dans diverses autres villes du pays. Ils étaient détenus sans inculpation ni jugement en raison de leur origine érythréenne et devaient être expulsés vers l'Érythrée.

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty International

Amnesty International a vivement critiqué les expulsions massives vers l'Érythrée, effectuées en 1998 et 1999 dans des conditions déplorables, d'au moins 70 000 Érythréens qui vivaient en Éthiopie et ont été déchus de leur nationalité éthiopienne. L'Organisation a demandé l'arrêt des expulsions tant que la question de la citoyenneté n'aura pas été réglée de façon convenable, en précisant que toute personne désireuse de partir en Érythrée devrait être autorisée à le faire sous l'égide du CICR.

Amnesty International lance un appel pour que soient libérés sans délai tous les civils érythréens détenus ou internés en Éthiopie du seul fait de leur origine érythréenne, qui sont des prisonniers d'opinion. L'Organisation demande qu'ils soient traités avec humanité et puissent entrer en contact avec leurs familles. Elle demande aussi que tout détenu érythréen soupçonné d'avoir attenté à la sûreté de l'État dans le cadre de la guerre soit déféré dès que possible devant un tribunal, inculpé d'une infraction prévue par la loi, et jugé dans les meilleurs délais en bénéficiant d'un procès équitable.

Amnesty International estime que les droits humains doivent être fermement protégés et que les violations commises doivent donner lieu à des réparations pour qu'un accord de paix conclu entre l'Éthiopie et l'Érythrée soit durable et efficace. M

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>